



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

**Direction départementale
des territoires**

**Service urbanisme
et territoires**

Prévention des Risques

Arrêté n° 07-2015-05.10.007

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Ardèche

**Le préfet du département de l'Ardèche
chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du département de la Lozère
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du département du Gard
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrêtent

Article 1 -

Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Ardèche sont annexées au présent arrêté.

Article 2 -

Le syndicat mixte Ardèche Claire, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), est désigné comme structure porteuse de la stratégie locale.

Article 3 -

La direction départementale des territoires de l'Ardèche est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin de l'Ardèche sous l'autorité des préfets de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures des départements de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard.

Article 5 -

Les préfets des départements de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, les directeurs départementaux des territoires des départements de l'Ardèche et de la Lozère, et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet du département de l'Ardèche

Le préfet du département de la Lozère

24 MAI 2016


Alain Triolle


Hervé Malherbe

Le préfet du département du Gard


Didier Lauga

ANNEXES

Les parties prenantes concernées par l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations SLGRI « Bassin de l'Ardèche » du TRI d'Avignon sont les membres ou leur représentant désignés ci-après :

Liste des parties prenantes associées

- Madame la Chef du SIDPC / Préfecture de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du SIDPC / Préfecture de la Lozère ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du SIDPC / Préfecture du Gard ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL Provence Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Aubenas-Vals ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sources de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardèche des sources et volcans ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vinobre ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berg et Coiron ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes ou son

représentant,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays Beaume-Drobie ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Ligne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cévennes et montagne ardéchoise ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône-Helvie ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cèze-Cévennes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villefort ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Goulet-Mont Lozère ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du canton de Châteauneuf de Randon ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas-Centre-Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ou son représentant,
- Monsieur le président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ardèche Claire ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des rivières Beaume-Drobie ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat de rivière du Chassezac ou son représentant,
- Madame la Présidente du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Pays des Cévennes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alès Cévennes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ou son représentant,

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation Hydraulique Loire Ardèche d'EDF ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale de l'Ardèche de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air ou son représentant,

